

ÉcoPerformance Implantation simplifiée

Guide du participant

Version de février 2021



Note au lecteur

Ce document en est un de référence pour le cadre normatif du programme. Ce dernier a toutefois une valeur juridique et prévaut sur l'information présentée ici.

Avant-propos

Le programme ÉcoPerformance offre un soutien financier aux petits et moyens consommateurs de combustibles fossiles (dont la consommation énergétique annuelle est de moins de 36 000 GJ) pour l'implantation de certaines mesures uniformes, simples et rapides à mettre en place.

Grâce à ces mesures d'implantation simplifiée, qui sont prédéfinies et préquantifiées par le MERN, les services professionnels d'un ingénieur ne sont pas requis pour déposer une demande ou effectuer la quantification des économies d'énergie et des réductions d'émissions de GES.

Ainsi, l'offre est simplifiée pour une clientèle souhaitant procéder rapidement grâce à la réduction de certaines contraintes administratives.

Pour être admissible, le participant doit satisfaire aux exigences du MERN ci-dessous, c'est-à-dire qu'il doit :

- déposer une demande avant d'engager les dépenses en lien avec l'implantation de la mesure;
- préparer et fournir tous les documents exigés décrits dans ce guide;
- respecter les délais prévus dans le projet.

Ce guide sert à préciser les étapes du processus de demande d'aide financière pour un projet d'implantation simplifiée et ne peut être considéré indépendamment du cadre normatif du programme ÉcoPerformance, lequel a préséance sur le présent document. Si le cadre normatif devait être modifié, le présent document pourrait l'être aussi ultérieurement. Le MERN ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise interprétation des informations complémentaires contenues dans le guide.

PROCESSUS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

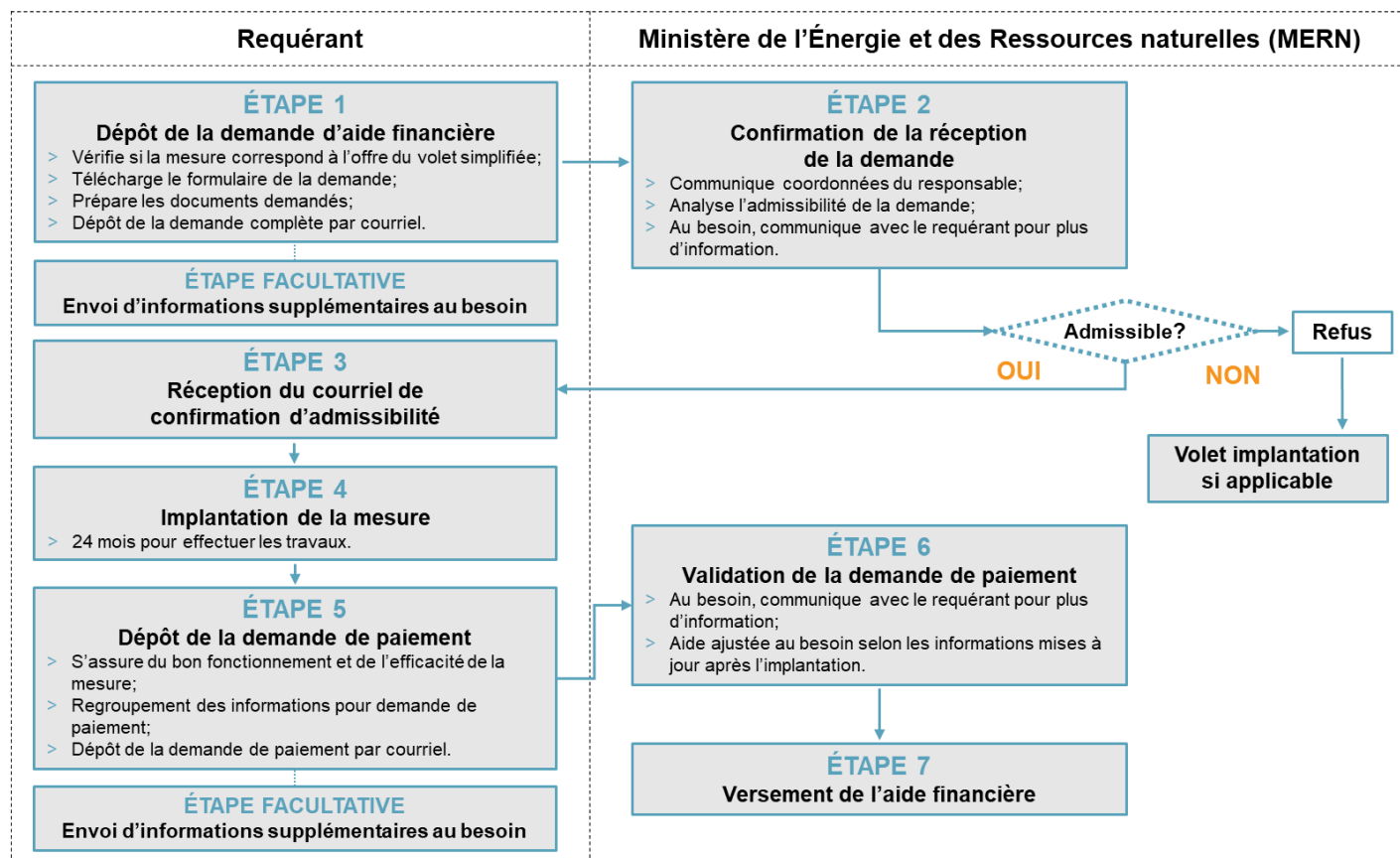
Avant d'effectuer une demande d'aide financière, le requérant doit vérifier si la mesure qu'il compte instaurer correspond à l'offre de mesures d'implantation simplifiée financées par le programme ÉcoPerformance. Pour être admissible, une demande d'aide financière doit être déposée avant l'engagement des dépenses en lien avec la mesure. Ainsi, un requérant ne peut avoir signé une soumission, signé un contrat avec un fournisseur de services ou passé une commande avant d'avoir reçu un courriel de confirmation d'admissibilité.

Seules certaines mesures d'implantation simplifiée sont admissibles. Elles peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/affaires/programmes/ecoperformance/implantation-simplifiee>

La figure suivante illustre les principales étapes du processus de demande d'aide financière. Une description détaillée de chacune des étapes se trouve à la page suivante.

Processus de demande d'aide financière avec annotations



Étape 1 – Dépôt de la demande d'aide financière

Afin d'effectuer le dépôt d'une demande, le requérant doit télécharger le [formulaire](#) de demande d'aide financière (Excel) disponible sur le site Web. Les documents suivants sont requis :

- > *Formulaire de demande d'aide financière* dûment rempli en format Excel;
- > *Formulaire de demande d'aide financière* signé par une personne autorisée en format PDF;
- > Procuration (si le nom du signataire ne figure pas au dossier du Registraire des entreprises du Québec);
- > Autres documents demandés selon la mesure choisie.

Lorsque le requérant a dûment rempli tous ces documents, il peut les acheminer au MERN par courriel à l'adresse transitionenergetique@mern.gouv.qc.ca.

Étape 2 – Confirmation de la réception de la demande

À la suite de la réception de la demande, un accusé de réception est automatiquement transmis.

Suivant la réception de la demande contenant les documents demandés, un chargé de programme est assigné au dossier, puis son nom et ses coordonnées sont transmis au requérant. Dès lors, il est possible de communiquer directement avec lui au sujet du dossier.

Le responsable du dossier doit ensuite analyser l'admissibilité de la demande avec les informations reçues.

Étape facultative – Envoi d'informations supplémentaires au besoin

Durant l'analyse de la demande d'aide, le responsable du dossier communique au besoin avec le requérant pour obtenir plus d'informations.

Étape 3 – Réception du courriel de confirmation d'admissibilité

Lorsque l'admissibilité de la mesure est avérée, un courriel de confirmation est envoyé au requérant. Ce courriel contient :

- > La date d'inscription;
- > Le montant d'aide maximal potentiel;
- > Le formulaire de demande de paiement.

Si la mesure est non admissible à l'aide financière pour un projet d'implantation simplifiée, le requérant reçoit un courriel de refus. Le MERN pourrait toutefois proposer au requérant de soumettre un projet d'implantation standard si cela peut s'appliquer.

Étape 4 – Implantation de la mesure

À la suite de la réception de la confirmation d'admissibilité, le requérant peut engager ses dépenses et entreprendre l'implantation de la mesure qui doit être réalisée dans un délai de 24 mois.

Étape 5 – Dépôt de la demande de paiement

Lorsque la mesure est mise en place et fonctionnelle, le requérant regroupe toutes les informations demandées par le MERN afin d'envoyer la demande de paiement. Cette demande doit contenir les documents suivants :

- > *Formulaire de demande de paiement* dûment rempli et signé en format PDF;
- > Factures en lien avec l'implantation de la mesure;
- > Photos des équipements nouvellement installés;
- > Photos des fiches signalétiques des équipements;
- > Autres documents demandés sur la demande de paiement, selon la mesure choisie.

La demande de paiement doit être acheminée par courriel à l'adresse du chargé de programme responsable du dossier.

Étape facultative - Envoi d'informations supplémentaires au besoin

Durant l'analyse de la demande de paiement, le responsable du dossier communique au besoin avec le requérant pour obtenir plus d'informations.

Étape 6 – Validation de la demande de paiement

Le responsable du dossier valide la demande de paiement avec les informations reçues. L'aide financière peut être ajustée au besoin selon les informations mises à jour après l'implantation.

Étape 7 – Versement de l'aide financière

Le versement de l'aide s'effectue en un seul paiement. Le MERN se réserve le droit d'inspecter le site afin de vérifier si l'implantation de la mesure est conforme aux informations déclarées.

ÉcoPerformance

transitionenergetique.gouv.qc.ca
1 866 266-0008

Énergie et Ressources
naturelles

Québec 

 **Fonds**vert